

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 05720
Numéro SIREN : 385 365 713
Nom ou dénomination : INETUM

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2021 sous le numéro de dépôt 26619

GFI INFORMATIQUE
Société Anonyme au capital de 133 141 542 euros
Siège social : 145 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen
385 365 713 R.C.S Bobigny
(La « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 AVRIL 2020

Le vendredi 24 avril 2020, à 11 heures les actionnaires de la Société Gfi Informatique se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, en huis clos par visioconférence via Microsoft Teams (pour les francophones) ou téléconférence pour les anglophones en appelant le: :+33 (0)1 72 10 33 51 code 175 22 953 #, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020, sur convocation du Président du Conseil d'Administration par courriel avec avis de réception du 9 avril 2020.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Vincent Rouaix, en qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Alekh Grewal, représentant de la société Mannai Corporation Q.P.S.C, et Monsieur Vincent Rouaix, sont nommés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Cyril Malher est désigné en tant que secrétaire.

Le Président relève au vu de la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent (66 500 741 actions (99,89 % du capital social – 100% des droits de vote), soit plus du quart des actions de la Société. En conséquence, les conditions de quorum fixées par la loi pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires étant réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau, les laissant à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux représentants du Comité Social et Economique Central de l'UES Gfi Informatique ;
- L'état de l'actionnariat et du nombre de voix seize jours avant l'Assemblée Générale du 8 avril 2020 ;
- L'avis de convocation adressée aux actionnaires comprenant : l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, le texte des projets de résolutions, un exposé sommaire de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2019 ;
- la feuille de présence, émargée et accompagnée des pouvoirs des actionnaires ;
- le Rapport de Gestion 2019 ;
- le Rapport du Conseil d'administration sur les projets des résolutions ;
- le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration ;

- le Rapport du Conseil d'administration relatif aux attributions d'actions gratuites ;
- les Rapports des Commissaires aux comptes ;
- les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019;
- Le projet de résolutions soumis à l'Assemblée ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des nouveaux Statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prescrits par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, sur un répertoire partagé sous Microsoft Teams intitulé GFI – AG 24 04 2020, dans les délais légaux, et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Il indique en outre que ces mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux représentants du Comité Social et Economique Central de l'UES Gfi Informatique.

Le Président fait également observer que la liste des actionnaires a été tenue à la disposition des actionnaires, sur un répertoire partagé sous Microsoft Teams intitulé GFI – AG 24 04 2020, 15 jours avant cette réunion, conformément aux article L. 225-116 et R. 225-90 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes, le cabinet Ernst & Young et Autres, représenté par Monsieur Pierre Jouanne et le cabinet Grant Thornton représenté par Monsieur Samuel Clochard, ont été régulièrement convoqués par courriel avec avis de réception en date du 9 avril 2020, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020.

Les Commissaires aux comptes sont présents.

Les représentants du Comité Social et Economique Central de l'UES Gfi Informatique ont été régulièrement convoqués par courriel avec avis de réception, en date du 9 avril 2020, pour Messieurs Bertrand de Beaulieu et Ludovic Boullin, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020.

Les représentants du Comité Social et Economique Central de l'UES Gfi Informatique sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Fixation du montant annuel alloué aux membres du Conseil d'administration en rémunération de leur activité ;
5. Approbation d'une convention réglementée conclue avec M. Bourigeaud par le biais de la société BJB Consulting s.p.r.l relative à la mission exceptionnelle confiée par le Conseil d'administration le 7 juin 2019 ; Réalisée par M. Bourigeaud ;
6. Approbation des conventions réglementées conclues avec la société Auteuil Conseil relatives (i) au non versement d'un complément d'honoraire Exceptionnel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, (ii) à la réévaluation du montant de l'honoraire fixe à compter du 1^{er} janvier 2020, et enfin (iii) au versement d'un Complément d'Honoraire Exceptionnel ;
7. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
8. Renouvellement de Monsieur Gérard Longuet en qualité de Censeur ;

9. Renouvellement de Monsieur Jean-Paul Lepeytre en qualité de Censeur;
10. Renouvellement du mandat du cabinet ERNST & YOUNG et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ; non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

11. Autorisation à conférer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées, sous conditions de performance et dans la limite de 1,36 % du capital (environ 900 000 titres);
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou assimilés ;
13. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
14. Modification de l'article 11 « Composition – Administrateur » des statuts de la Société, à l'effet d'y modifier le seuil d'effectif du Conseil d'administration déclenchant l'obligation de désigner des administrateurs représentants des salariés, et d'adapter les modalités de désignation qu'il prévoit , suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi « Pacte »;
15. Modification de l'article 15 « Rémunération des Administrateurs » des statuts de la Société, à l'effet d'y modifier la référence aux « jetons de présence » pour la remplacer par celle de « rémunération » ;
16. Modification de l'article 17 « Assemblées Générales » des statuts de la société, a l'effet d'y modifier la référence au « comité d'entreprise » pour la remplacer par celle de « comite social et économique central », en conséquence de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2018-2017 du 29 mars 2018 ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

17. Pouvoirs en vue des formalités.

Puis Monsieur Vincent Rouaix, en qualité de Président et Directeur Général, expose les différentes activités de la Société au cours de l'année 2019, ses performances et réalisations ainsi que les perspectives de l'année 2020. Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Cyril Malher, Directeur administratif et financier du Groupe, pour la présentation des résultats financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes pour avoir lecture de leurs rapports.

[...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES RAPPORTS ET COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se traduisant par un résultat bénéficiaire de 26 584 544,76 EUR, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts pour l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 500 741 (100 %)

Voix Contre : 0 (0 %)

Voix Abstention : 0 (0 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES RAPPORTS ET COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice net consolidé part du Groupe de 43,5 millions d'euros.

Voix Pour : 66 500 741 (100 %)

Voix Contre : 0 (0 %)

Voix Abstention : 0 (0 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font ressortir un bénéfice de 26 584 544,76 EUR et décide de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice 2019	26 584 544,76€
Dotation à la réserve légale	1 329 227,24€
Solde intermédiaire:	25 255 317,52€
Report à nouveau antérieur	74 332 835,38€
Résultat distribuable	99 588 152,90€

Solde du report à nouveau après affectation

99 588 152,90€

Voix Pour : 66 500 741 (100 %)

Voix Contre : 0 (0 %)

Voix Abstention : 0 (0 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

HUITIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DE MONSIEUR GERARD LONGUET EN QUALITE DE CENSEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat de censeur de Monsieur Gérard Longuet prend fin à l'issue de la présente Assemblée et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Gérard Longuet en qualité de censeur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 500 741 (100 %)

Voix Contre : 0 (0 %)

Voix Abstention : 0 (0 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DE MONSIEUR JEAN-PAUL LEPEYTRE EN QUALITE DE CENSEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat de censeur de Monsieur Jean-Paul Lepeytre prend fin à l'issue de la présente Assemblée et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Jean-Paul Lepeytre en qualité de censeur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 500 741 (100 %)

Voix Contre : 0 (0 %)

Voix Abstention : 0 (0 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DU CABINET ERNST & YOUNG ET AUTRES EN QUALITE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ; NON-RENOUELEMENT DU MANDAT DU CABINET AUDITEX EN QUALITE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat du Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de Commissaires aux comptes titulaire et le mandat du Cabinet Auditex en qualité de Commissaires aux comptes suppléant prenaient fin à l'issue de la présente Assemblée et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Cabinet ERNST & YOUNG et Autres, 1-2 Place des Saisons Paris La Défense 1, 92400 Courbevoie.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant le Cabinet Auditex.

Voix Pour : 66 500 741 (100 %)

Voix Contre : 0 (0 %)

Voix Abstention : 0 (0 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

[...]

QUATORZIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 « COMPOSITION – ADMINISTRATEUR » DES STATUTS DE LA SOCIETE, A L'EFFET D'Y MODIFIER LE SEUIL D'EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECLENCHANT L'OBLIGATION DE DESIGNER DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS DES SALARIES ET D'ADAPTER LES MODALITES DE DESIGNATION QU'IL PREVOIT, SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2019-486 DU 22 MAI 2019 RELATIVE A LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES, DITE LOI « PACTE »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 (Composition - Administrateur) des statuts de la Société de façon à intégrer auxdits statuts le nouveau plafond d'effectif du Conseil d'administration (huit au lieu de douze auparavant) au-delà duquel un second administrateur représentant les salariés doit être désigné, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi « Pacte ». Les modalités de désignation du second administrateur représentant les salariés sont également modifiées, elles seront les mêmes que celles applicables à la désignation du premier, en raison de l'absence, à la date à laquelle l'Assemblée Générale statue, d'un comité d'entreprise européen susceptible de procéder à cette désignation.

En conséquence, les deux derniers paragraphes de l'article 11 (Composition - Administrateur) des statuts de la Société sont désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« En application des dispositions prévues par la loi, lorsque le nombre de membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à huit, un administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de trois ans par le comité social et économique central de la société. En cas de vacance du siège avant l'arrivée du terme normal, la désignation d'un remplaçant a lieu dans les mêmes conditions pour la durée résiduelle du mandat initial.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un nombre de membres supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés est désigné dans les mêmes conditions. Si le nombre de membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale ordinaire devient égal ou inférieur à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme. ».

Le reste de l'article 11 (Composition - Administrateur) des statuts de la Société est inchangé.

Voix Pour : 66 500 741 (100 %)

Voix Contre : 0 (0 %)

Voix Abstention : 0 (0 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 « REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS » DES STATUTS DE LA SOCIETE, A L'EFFET D'Y MODIFIER LA REFERENCE AUX « JETONS DE PRESENCE » POUR LA REMPLACER PAR CELLE DE « REMUNERATION »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 15 « Rémunérations des Administrateurs » des statuts de la Société, à l'effet d'y remplacer les références aux « Jetons de présence » pour la remplacer par celle de « Rémunération » suite à la suppression de cette terminologie par la Loi du 22 mai 2019 L. n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte.

En conséquence, l'article 15 « Rémunérations des Administrateurs » des statuts de la Société est désormais rédigé comme il suit :

« L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée Générale.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.».

Voix Pour : 66 500 741 (100 %)

Voix Contre : 0 (0 %)

Voix Abstention : 0 (0 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 « ASSEMBLEES GENERALES » DES STATUTS DE LA SOCIETE, A L'EFFET D'Y MODIFIER LA REFERENCE AU « COMITE D'ENTREPRISE » POUR LA REMPLACER PAR CELLE DE « COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL », EN CONSEQUENCE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2018-2017 DU 29 MARS 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 « Assemblées Générales » des statuts de la Société, à l'effet d'y remplacer les références au « comité centrale d'entreprise » pour la remplacer par celle de « Comité social et économique central », en conséquence de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2018-2017 du 29 mars 2018.

En conséquence, le sixième paragraphe de l'article 17 « Assemblées Générales » des statuts de la Société est désormais rédigé comme il suit :

« Deux membres du comité social et économique central, désignés par ce dernier doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires. Le directeur général ou toute autre personne ayant reçu délégation informera le comité social et économique central par tous moyens des dates et lieu de réunion des assemblées générales convoquées. ».

Le reste de l'article 17 (Assemblées Générales) des statuts de la Société est inchangé.

Voix Pour : 66 500 741 (100 %)

Voix Contre : 0 (0 %)

Voix Abstention : 0 (0 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme



Vincent ROUAIX

Président et Directeur Général